

Traité sur le commerce des armes
Dixième Conférence des États Parties
 Genève, 19–23 août 2024

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DE LA CEP9 CONCERNANT LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'UNIVERSALISATION DU TRAITÉ (WGTU)

INTRODUCTION

1. Le présent document de travail est présenté par les Coprésidents du WGTU afin de faciliter les discussions sur la mise en œuvre des décisions de la CEP9 ayant trait aux travaux du WGTU. Est en premier lieu concernée la décision de la CEP9 d'adopter la proposition sur l'« Amélioration des travaux du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU) » dans laquelle il est notamment recommandé de « *charg[er] le Groupe de travail d'approfondir, le cas échéant, les détails concernant les efforts d'universalisation, notamment un rôle éventuel de l'industrie au cours du cycle de la CEP10* »¹. Les autres décisions portent sur l'adoption de la proposition sur l'examen du programme de travail du TCA et de la proposition sur la configuration et le contenu des travaux du WGETI².

2. S'agissant de l'amélioration des travaux du WGTU, la CEP9 a accepté les recommandations énoncées dans la proposition en ce qui concerne³ :

- a. *l'approbation de l'approche proposée consistant à entreprendre des efforts d'universalisation du Traité dans un format pluriannuel ;*
- b. *l'attribution au WGTU d'un mandat lui demandant de concentrer ses efforts principalement sur les États Signataires puisqu'ils ont déjà démontré leur engagement politique en faveur du Traité, tout en restant ouvert et en continuant à collaborer avec d'autres États souhaitant adhérer au Traité à tout moment, ainsi qu'en tenant compte des développements pertinents pour les objectifs du Traité ;*
- c. *l'approbation du rôle supplémentaire des Vice-présidents en tant que facilitateurs régionaux, soutenus par les États Parties qui souhaitent, à titre volontaire, agir en tant que « champions régionaux » et partager leur expérience en matière d'adhésion au Traité ;*
- d. *l'approbation de l'approche proactive du Secrétariat du TCA visant à utiliser au mieux les mécanismes de soutien mis en place par le TCA ;*
- e. *la prise en compte de la nécessité de coordonner, de compiler et de diffuser les informations nécessaires pour soutenir les efforts d'universalisation du Traité.*

3. S'agissant de l'examen du programme de travail du TCA et de la proposition relative à la configuration et au contenu des travaux du WGETI, il est rappelé aux délégations les éléments suivants tirés

¹ Voir le paragraphe 23, alinéas (a) et (b), du Rapport final de la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](#)) et l'annexe A du projet de Rapport des Coprésidents du WGTU à la CEP9 ([ATT/CSP9.WGTU/2023/CHAIR/769/Conf.Rep](#)).

² Voir les paragraphes 24 (f) et 35 du Rapport final à la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](#)), l'annexe D du Projet de rapport à la CEP9 du Président du WGETI ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](#)), en particulier les paragraphes 8 et 11, et le Projet de proposition du Comité de gestion sur la révision du programme de travail du TCA ([ATT/CSP9.MC/2023/MC/765/Conf.Prop](#)), en particulier les paragraphes 18 et 19.

³ Paragraphe 23 (a) du Rapport final à la CEP9 ([ATT/CSP9/2023/SEC/773/Conf.FinRep.Rev2](#)).

de la proposition concernant l'examen du programme de travail du TCA, qui définissent l'objectif du WGTU de manière à ce que ses discussions permettent d'établir des priorités pour la mise en œuvre pratique du Traité et facilitent les efforts des États Parties à cet égard⁴ :

« Dans le cadre de l'approche coordonnée et pratique de l'universalisation du Traité qu'il propose, le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité (WGTU) devrait alimenter les discussions du WGETI en ce qui concerne les questions d'universalisation du Traité et les aspects connexes. Tout en reconnaissant que l'universalisation du Traité ne constitue pas en soi la mise en œuvre du Traité, le Comité de gestion note que les dispositions d'assistance à la mise en œuvre du Traité peuvent influencer la ratification du Traité et l'adhésion à celui-ci. C'est pourquoi, dans le cadre de la discussion actuelle sur l'amélioration des travaux du WGTU, ce groupe de travail devrait étudier les possibilités d'aligner son travail sur les travaux généraux du WGETI. ».

Il est également rappelé aux délégations que la proposition adoptée sur la configuration et le contenu des travaux du WGETI prévoit que les discussions sur la mise en œuvre du Traité concernant les phases/étapes de mise en œuvre relatives à « la ratification/l'adhésion et à l'intégration du TCA » doivent avoir lieu au sein du WGTU, « avec un retour d'information vers le WGETI »⁵.

4. Pour connaître le contexte des différentes décisions de la CEP9, les Coprésidents peuvent consulter les documents susmentionnés qui ont été soumis à la CEP9. Les Coprésidents se concentreront sur la manière dont le WGTU intégrera et mènera les discussions convenues par les États Parties lors de la CEP9. La première partie détaille les efforts d'universalisation à venir qui s'inscrivent dans le cadre du document préalablement adopté. La deuxième partie traite de l'alignement des travaux du WGTU sur les travaux principaux du WGETI et des discussions structurées sur les pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration que le WGTU organisera à cet égard.

5. Un document est joint au présent document de travail :

- 1) [Annexe A : Projet de liste de questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et sur l'intégration.](#)

EFFORTS D'UNIVERSALISATION DU TCA À VENIR

6. L'introduction comprend les recommandations issues de la proposition sur « l'amélioration du travail du WGTU » qui ont été adoptées par la CEP9. Dans la proposition elle-même, ces recommandations figurent dans une synthèse des éléments pertinents à prendre en considération, en plus de l'état de ces éléments, de leur justification, des observations sur la façon dont ces éléments pourraient être approfondis et concrétisés, ainsi que des ressources qui pourraient s'avérer nécessaires. Le présent document de travail se concentre sur les éléments qui prévoient explicitement un rôle pour le WGTU lui-même, en notant que d'autres éléments s'adressent plutôt aux États Parties et au Secrétariat du TCA.

7. Au titre de l'élément « **planification et coordination à moyen terme** », la proposition prévoit que le WGTU « *élabore un plan de travail à moyen ou long terme, qui permettrait au WGTU de fournir un soutien continu aux processus nationaux de ratification ou d'adhésion au TCA sur une longue période* ». À cette fin,

⁴ Paragraphe 19 (c) du Projet de proposition du Comité de gestion sur la révision du programme de Traité sur le commerce des armes ([ATT/CSP9.MC/2023/MC/765/Conf.Prop](#)).

⁵ Paragraphe 8 [(a) et] (b) du Projet de proposition sur la configuration et le contenu des travaux du WGETI, inclus en tant qu'annexe D dans le Projet de rapport du Président du WGETI à la CEP9 ([ATT/CSP9.WGETI/2023/CHAIR/767/Conf.Rep](#)).

le WGTU « *concentrera ses efforts sur une/des région(s) spécifique(s) pendant un certain temps (recommandation initiale de trois ans) et évaluera les progrès accomplis* ».

8. Au titre de l'élément « **approche graduelle** », la proposition stipule que le WGTU devrait « *envisager de développer une approche structurée et graduelle qui peut être axée [ses efforts principalement] sur les États signataires, et [par la suite] sur les États prêts à adhérer au Traité à brève échéance et sur les autres États, y compris ceux enclins à adhérer au Traité dans les années à venir* ». À cette fin, le WGTU doit « *faire le point sur la situation/l'état de la ratification dans les États Signataires au sein de la région préalablement convenue* ».

9. Au titre de l'élément « **coordination des efforts au sein du TCA** », la proposition prévoit que le WGTU doit « *décider des informations requises pour [approcher et soutenir individuellement les États de manière plus ciblée], puis faire le point sur les informations disponibles au sein du TCA et de ses organes subsidiaires* ». La proposition elle-même inclut des données générées par le VTF à titre d'exemple et encourage les échanges réguliers entre les membres titulaires des différents bureaux et comités du TCA.

10. Au titre des éléments « **champions régionaux** », « **mécanismes axés sur la demande ou sur le soutien** » et « **coopération avec d'autres entités** », le WGTU n'est pas censé être le principal vecteur. Ces éléments se concentrent principalement sur les efforts des États Parties, y compris les agents opérant dans le cadre du TCA, et du Secrétariat du TCA, tandis que le rôle du WGTU est celui d'une plateforme permettant de rendre compte des efforts déployés par ces acteurs et d'assurer la coordination. En ce qui concerne l'élément « **champions régionaux** », le WGTU doit recevoir des notes de synthèse du Secrétariat du TCA et des États Parties agissant en tant que « **Champions régionaux** », en particulier sur les contacts avec les organisations régionales et leur éventuelle contribution aux efforts d'universalisation. Il en va de même pour les échanges des Présidents de la CEP et du Secrétariat du TCA avec d'autres parties prenantes concernées, qui sont au cœur de l'élément « **coopération avec d'autres entités** ». En ce qui concerne l'élément « **mécanismes axés sur la demande ou sur le soutien** », il est prévu que l'approche plus proactive du Secrétariat du TCA visant à utiliser au mieux les mécanismes de soutien établis du TCA et à fournir une assistance à certains États au cours des premières phases de l'adhésion permettra au WGTU d'« *aider à la coordination du travail entre les mécanismes d'assistance bien établis, sans qu'ils fassent double emploi* ».

11. Plus généralement, le WGTU restera bien entendu la plateforme de suivi et de soutien de la mise en œuvre globale de la nouvelle approche proposée et de tous les efforts déployés par les parties prenantes au TCA à cet égard. À cette fin, les Coprésidents incluront tous les éléments pertinents en tant que points récurrents dans l'ordre du jour du WGTU.

12. Afin que les discussions de la réunion du 22 février 2024 fournissent des éléments pertinents pour le plan de travail prévu à moyen ou long terme des efforts d'universalisation du TCA, les principales questions que le WGTU devra aborder sont les suivantes :

- *Sur quelles régions le cadre du TCA et le Secrétariat du TCA doivent-ils concentrer leurs efforts d'universalisation au cours des trois prochaines années ?*
- *De quelle manière le WGTU doit-il faire le point sur la situation/l'état de la ratification dans les États Signataires situés dans la ou les régions où le cadre du TCA et le Secrétariat du TCA concentreront leurs efforts en matière d'universalisation ? Quels paramètres le WGTU doit-il prendre en compte ? Les Présidents et les Vice-présidents de la CEP doivent-ils avoir un rôle à jouer à cet égard ?*
- *Comment le WGTU doit-il identifier les États « prêts à adhérer au Traité à brève échéance » ou « enclins à adhérer au Traité dans les années à venir » ? Quels paramètres le WGTU doit-il prendre en compte ? Les Présidents et les Vice-présidents de la CEP doivent-ils avoir un rôle à jouer à cet égard ?*
- *Quel type d'informations concernant les éventuels États Parties le cadre du TCA et le Secrétariat du TCA doivent-ils prendre en compte dans leurs efforts d'universalisation déployés envers les États*

ciblés, en particulier les informations « disponibles au sein du TCA et de ses organes subsidiaires » ? Quel rôle les membres titulaires des différents bureaux et comités du TCA doivent-ils jouer dans ce processus ?

ALIGNEMENT SUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES DU WGETI

Discussions structurées sur les pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration

13. Dans l'introduction, il a été indiqué que la CEP9 a confié au WGTU le soin d'aligner son travail sur les travaux principaux du WGETI et que les discussions structurées concernant les phases/étapes de mise en œuvre relatives à « la ratification/l'adhésion et à l'intégration du TCA » doivent avoir lieu au sein du WGTU, « avec un retour d'information vers le WGETI ». À cet égard, la proposition susmentionnée relative à la configuration et au contenu des travaux du WGETI comprend également une pièce jointe comportant une représentation graphique des phases/étapes de mise en œuvre et répertoriant les sujets suivants à discuter dans le cadre de la phase/étape d'« intégration du TCA » :

- *Rôle de l'exécutif ;*
- *Rôle du Parlement ;*
- *Processus législatifs ; et*
- *Processus de consultation nationale.*

14. Ces quatre sujets étant liés, il est proposé de les examiner simultanément plutôt que consécutivement. Le WGTU abordera donc les aspects pratiques de la ratification/l'adhésion et de l'intégration du TCA dans leur ensemble. Concrètement, le WGTU examinera la manière dont les États Parties abordent le processus de ratification ou d'adhésion, ainsi que le processus visant à évaluer si leurs lois, réglementations et politiques nationales sont conformes aux exigences du Traité et, si nécessaire, le processus visant à assurer la conformité avec le Traité. Le rôle de l'exécutif et du Parlement, les processus législatifs et les processus de consultation nationaux occuperont une place prépondérante.

15. Lors de ses discussions, le WGTU abordera les fonctions transversales de « **coopération internationale** » et d'« **assistance internationale** », le cas échéant, en soulignant les possibilités disponibles pour remédier aux contraintes nationales en matière de capacité. Le cas échéant, le WGTU examinera les contributions spécifiques que la coopération internationale entre les États (Parties) pourrait apporter, et comment les États pourraient tirer parti de l'assistance internationale (y compris les mécanismes de soutien interne du TCA tels que le Fonds d'affectation volontaire : <https://www.thearmstradetreaty.org/voluntary.html?lang=fr>) pour soutenir leurs efforts. Cela comprendra également la sensibilisation à la Base de données du TCA sur l'adéquation des besoins et des ressources (<https://database.thearmstradetreaty.org/>).

Modalités de travail pour des discussions structurées sur les pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration

16. Conformément à l'approche consistant à discuter de manière simultanée de tous les sujets relatifs à la ratification/l'adhésion et à l'intégration, il n'est pas nécessaire d'établir un plan de travail pluriannuel qui organise les sujets dans l'ordre dans lequel ils seront discutés (contrairement aux discussions structurées au sein du WGTR et du Sous-groupe de travail du WGETI sur l'échange de pratiques nationales de mise en œuvre). Il est proposé, cependant, que la discussion sur les sujets de ratification/d'adhésion et d'intégration ne soit pas limitée à une réunion du WGTU, mais que les « pratiques nationales de ratification/d'adhésion et d'intégration » constituent un point récurrent de l'ordre du jour du WGTU pendant au moins trois cycles de CEP. Cela permettra à différents États Parties et à d'autres parties prenantes de faire des présentations sur le sujet. Sachant qu'en théorie, chaque réunion du WGTU consiste en une séance de trois heures, il est

donc proposé qu'une heure de chaque séance du WGTU soit consacrée aux discussions structurées sur les « pratiques nationales de ratification/d'adhésion et d'intégration », en tenant compte du fait que le WGTU traite également d'un certain nombre d'autres éléments (voir ci-dessus). À l'avenir, après avoir abordé le sujet lors d'au moins trois réunions du WGTU, ce dernier pourra évaluer chaque année s'il convient ou non de reprendre le sujet au cours du cycle suivant.

17. Les discussions elles-mêmes se dérouleront conformément aux modalités de travail incluses dans la proposition relative à la configuration et au contenu des travaux du WGETI.

18. Pour chaque séance, les Coprésidents inviteront un ou deux États Parties à faire une présentation sur leurs pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration. Lors des différentes séances au cours desquelles le sujet sera discuté, les Coprésidents veilleront à ce que les États Parties invités à faire une présentation présentent une certaine diversité sur le plan de leur géographie et de leur profil en matière d'exportations et d'importations. Les Coprésidents envisageront également à chaque fois d'inviter une partie prenante particulière à contribuer à la séance, en se concentrant sur les parties prenantes qui ont joué un rôle de soutien aux efforts de ratification/d'adhésion et d'intégration des États Parties.

19. Concrètement, lors de chaque séance, les Coprésidents introduiront le point de l'ordre du jour par un bref rappel de la thématique de la ratification/l'adhésion et de l'intégration et de l'approche envisagée. Ensuite, les États Parties qui ont accepté de le faire feront des présentations sur leurs pratiques nationales de ratification/d'adhésion et d'intégration. Dans leurs présentations, les États Parties seront guidés par des questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et sur l'intégration qui ont été préparées pour chaque thème (voir le paragraphe suivant). Le cas échéant, les parties prenantes invitées à contribuer à la séance apporteront leur contribution en tenant compte des questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et l'intégration. Suivra ensuite une séance de questions-réponses et d'échanges d'informations, au cours de laquelle les délégations auront la possibilité d'échanger avec les États Parties présentateurs sur leurs pratiques et les difficultés auxquelles ils ont été confrontés. Si possible, cet échange devrait également inclure des informations sur les possibilités de coopération et d'assistance internationales en réponse aux défis ou aux contraintes évoqués, par exemple par le biais du Fonds d'affectation volontaire.

Questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et sur l'intégration

20. L'annexe de ce document de travail comprend un projet de liste de questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et l'intégration que les délégations doivent prendre en compte dans leurs contributions/présentations. Ces questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et sur l'intégration visent à guider les États Parties pour qu'ils discutent de leurs pratiques concrètes et des procédures en situation réelle, et ne limitent pas leurs présentations à une vue d'ensemble de leurs lois et règlements nationaux pertinents. La liste est conçue comme un document évolutif destiné à être révisé et actualisé. Néanmoins, pour ce qui est de la discussion initiale sur le projet de liste durant la réunion du WGTU lors de la CEP10, les États Parties et autres parties prenantes sont encouragés à profiter de l'occasion pour s'approprier le processus et proposer des amendements et des questions supplémentaires qu'ils jugent important d'aborder. À cette fin, les Coprésidents inviteront les États Parties et les parties prenantes à s'impliquer dans ce processus.

RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2024 ET ÉTAPES SUIVANTES

21. Au cours de la réunion du 22 février 2024 du WGTU, les Coprésidents solliciteront l'avis des délégations sur :

- a. les questions concernant la proposition de plan de travail à moyen ou long terme sur les efforts d'universalisation du TCA, et figurant dans l'encadré situé après le paragraphe 11, ainsi que sur d'autres aspects de l'approche proposée pour les efforts d'universalisation du TCA ; et

- b. l'approche proposée pour les discussions structurées au sein du WGTU sur les pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration, présentée dans les paragraphes 13–19, et sur le projet de liste de questions pratiques en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration, figurant à l'annexe A.

22. Les Coprésidents souhaitent également recevoir toute contribution éventuelle écrite avant la réunion, par courriel aux Coprésidents et au Secrétariat du TCA ou via la plateforme d'échange d'informations.

23. En ce qui concerne les prochaines étapes après la réunion du 22 février 2024, les Coprésidents prépareront un premier projet de plan de travail à moyen ou à long terme pour les efforts d'universalisation du TCA, ainsi qu'un projet de rapport à la CEP10 qui comprendra également des projets de recommandations concernant les discussions structurées sur les pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration et une liste révisée de questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et sur l'intégration, si nécessaire. Ce projet sera ensuite distribué aux parties prenantes au TCA en vue d'une discussion lors de la réunion préparatoire informelle de la CEP10 les 16 et 17 mai 2024 ou lors de consultations informelles virtuelles (la réunion du 22 février 2024 étant la seule réunion du WGTU dans le cadre du cycle de la CEP10)⁶. Au cours de la réunion du 22 février 2024 du WGTU, les délégations auront l'occasion de faire part de leur opinion sur ces prochaines étapes.

⁶ Il convient de noter que la possibilité de le faire au cours de la réunion préparatoire informelle de la CEP10 n'est pas encore claire.

ANNEXE
DISCUSSIONS STRUCTURÉES DU WGTU SUR LES PRATIQUES NATIONALES EN MATIÈRE DE
RATIFICATION/D'ADHÉSION ET D'INTÉGRATION
LISTE DE QUESTIONS PRATIQUES SUR LA RATIFICATION/L'ADHÉSION ET SUR L'INTÉGRATION

Projet

Observation initiale

1. Comme indiqué aux paragraphes 19 et 20 du document de travail pour la réunion du 22 février 2024 du WGTU, les questions pratiques sur la ratification/l'adhésion et sur l'intégration sont fournies pour encadrer les contributions/présentations des délégations sur leurs pratiques nationales en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration.

Cadre général des discussions

2. Le WGTU abordera les aspects pratiques de la ratification/l'adhésion et de l'intégration du TCA dans leur ensemble. Concrètement, le WGTU examinera la manière dont les États Parties abordent le processus de ratification ou d'adhésion, ainsi que le processus visant à évaluer si leurs lois, réglementations et politiques nationales sont conformes aux exigences du Traité et, si nécessaire, le processus visant à assurer la conformité avec le Traité. Le rôle de l'exécutif et du Parlement, les processus législatifs et les processus de consultation nationaux occuperont une place prépondérante.

Questions

Ratification/adhésion

1. Pouvez-vous expliquer le processus de ratification ou d'adhésion au TCA de votre État et les éventuels défis qu'il a dû relever ? Quels ministères, départements et/ou agences ont été impliqués dans le processus ? Qui a amorcé le processus ? La société civile ou l'industrie ont-elles été impliquées dans le processus ?
2. La ratification ou l'adhésion a-t-elle nécessité l'implication formelle du Parlement ?
3. La ratification ou l'adhésion de votre État a-t-elle été subordonnée à la conformité de vos lois, réglementations et politiques nationales avec le Traité ?

Mise en œuvre

4. Comment la conformité des lois, réglementations et politiques nationales de votre État avec le Traité et les besoins de votre État en matière de mise en œuvre ont-ils été évalués ? Un processus d'évaluation formel a-t-il été mis en place ? Si oui, quels ministères, départements et/ou agences ont été impliqués dans ce processus ? Le Parlement, la société civile et/ou l'industrie ont-ils également été impliqués ? Quel a été le résultat de ce processus (par exemple, un document de réflexion, une feuille de route ou un plan d'action) ?
5. La mise en œuvre de du Traité par votre État a-t-elle impliqué l'élaboration de nouvelles lois et réglementations et/ou la modification de lois et réglementations existantes ? Pouvez-vous expliquer les étapes du processus législatif, y compris l'implication des ministères,

départements et/ou agences concernés et les consultations de la société civile et/ou de l'industrie ?

6. L'élaboration de nouvelles lois et réglementations et/ou la modification de lois et réglementations existantes ont-elles impliqué la création formelle de nouvelles institutions chargées de la mise en œuvre du Traité ou l'attribution d'un mandat officiel à des institutions existantes (avec la mise en place éventuelle d'accords interinstitutions) ?

Coopération et assistance internationales

7. Existe-t-il des contributions spécifiques que la coopération internationale entre les États (Parties) et/ou la poursuite des discussions dans le cadre du processus du TCA pourraient apporter pour faciliter ou soutenir la ratification/l'adhésion et l'intégration du Traité ?
8. Votre État est-il en mesure de fournir une assistance à d'autres États Parties en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration du Traité ? Votre État a-t-il besoin d'une assistance en matière de ratification/d'adhésion et d'intégration du Traité ou a-t-il déjà reçu une assistance à ce sujet dans le passé, par l'intermédiaire du VTF ou d'un autre prestataire d'assistance internationale ? Dans ce dernier cas, pourriez-vous donner des précisions à ce sujet ?
